



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 04/08/2022

Reçu en préfecture le 04/08/2022

Affiché le



ID : 013-211300538-20220801-2022_085_ST-AR

DECISION DU MAIRE

2022_085_ST

OBJET : Avenant n°1 – Marché de travaux 2021 06 – Création de deux locaux commerciaux et un logement rue Fernand Pauriol - Lot3 Serrurerie

Le Maire de la commune de Mallemort,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;
- Vu** le Code de la Commande Publique;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire;
- Vu** l'arrêté n°2022-15-SG en date du 18 juillet 2022 portant délégation de signature à M. C. BRONDOLIN Premier adjoint au Maire;
- Vu** la décision 2021_062_ST attribuant le marché 2021 06 – Lot 3 Serrurerie, portant sur des travaux de création de deux commerces et d'un logement dans une maison de ville rue Fernand PAURIOL à Mallemort, à la société SARL ATOUT FER sise 23 impasse des Géraniums 84700 SORGUES pour un montant de 41 905,00 € HT ;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un avenant n°1 au marché 2021 06 – Lot 3 Serrurerie, permettant de prendre en compte des modifications réalisées en cours de chantier.

DECIDE,

Article 1 : De signer avec la société SARL ATOUT FER sise 23 impasse des Géraniums 84700 SORGUES, un avenant n°1 au marché 2021 06 – Lot 3 Serrurerie permettant de prendre en compte des modifications réalisées en cours de chantier. L'incidence financière de cet avenant est une moins-value de 2 284,00 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 39 521,00 € HT soit 47 425,20 € TTC ;

Article 2 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.



Fait à Mallemort, le 01 août 2022

Pour le Maire empêché par délégation,

Monsieur Christian BRONDOLIN
Premier adjoint au Maire
Commune de Mallemort